



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2024

Octroi d'un prêt à la Fondation Genève Montagne (379-24.09)

Vu le projet de la Fondation Genève Montagne pour un centre socio-culturel et sportif dédié aux activités de montagne, sur la parcelle 1652 de la Ville de Lancy ;

Vu le vote de principe du Conseil municipal du 22 juin 2022 approuvant l'octroi d'un prêt de Fr. 90'000.— afin de permettre à la Fondation Genève Montagne de déposer une demande d'autorisation de construire ;

Vu que, dès l'entrée en force de l'autorisation de construire, la Fondation sera en mesure d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation du projet et de rembourser la Ville de Lancy ;

Vu les articles 30, lettre e, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et l'article 57 RAC ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **24** oui / **9** non / **0** abstentions

1. D'octroyer à la Fondation Genève Montagne un prêt sans intérêt, sur reconnaissance de dette, de Fr. 90'000.--, remboursable en une seule fois, à condition que le projet se réalise et qu'il permette à la Fondation Genève Montagne de déposer une autorisation de construire sur la parcelle 1652 de la Ville de Lancy,

379-24.09

3. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 546, compte 34.546,
4. De porter cette somme au bilan sous la rubrique 144,
5. De comptabiliser le remboursement du prêt sur le compte des recettes d'investissements, rubrique 646, compte 34.646.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 septembre 2024

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'769 (Bâtie-Cimetière-Repos), approuvant une cession au domaine public communal, une cession au domaine privé communal et la constitution d'une servitude sur la parcelle 5390 de la commune de Lancy (377-24.09)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 2 février 2024 par Me Richard Rodriguez notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel sont notamment prévues la cession au domaine privé communal de la parcelle (nouvellement créée) n°5336 de la commune de Lancy, d'une surface de 170 m², ainsi que la cession au domaine public communal de la parcelle (nouvellement créée) n°5337 de la commune de Lancy, d'une surface de 42m², qui sera versée au domaine public existant dp3725 (chemin du repos (telles que figurées par le plan en annexe).

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy, portant sur une partie de la parcelle n°5390 (telle que figurée par le plan en annexe), en lieu et place de la cession d'une partie de cette parcelle au domaine public communal telle qu'elle avait été initialement envisagée par le PLQ n°29'769 "Chemin de la Bâtie, avenue du Cimetière, chemin du Repos" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat ;

Vu encore que les charges relatives à la constitution et à l'entretien de cette servitude seront à la charge du fonds servant (parcelle n°5390 de la commune de Lancy) ;

Vu que cette opération foncière ne ressort pas du PLQ n°29'769 "Chemin de la Bâtie, avenue du Cimetière, chemin du Repos" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve cette opération foncière ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention(s)

1. D'annuler la délibération no 360-24.03 du 18 avril 2024 ;
2. D'approuver l'opération foncière suivante résultant de l'acte authentique du 2 février 2024 dressé par Me Richard Rodriguez :
 - La cession de la parcelle nouvellement créée n°5336 de la commune de Lancy, d'une surface de 170 m², au domaine privé communal ;
 - La cession de la parcelle nouvellement créée n°5337 de la commune de Lancy, d'une surface de 42 m², au domaine public communal dp3725 (chemin du Repos) ;
 - La constitution, en faveur de la Ville de Lancy, d'une servitude d'usage portant sur la partie de la parcelle n°5390 de la Ville de Lancy telle que figurée sur le plan joint à la présente délibération ;
3. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant ces opérations foncières.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2024

**Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » - Augmentation du capital de dotation
– Crédit de Fr. 285'822.-- (382-24.09)**

Vu la création du Groupement intercommunal AFJ-Rhône-Sud au 1^{er} janvier 2013, répondant à la volonté des communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex de coordonner la prise en charge d'enfants au domicile d'accueillantes familiales de jour de manière concertée ;

Vu l'augmentation des besoins des familles en termes d'accueil extra-familial ;

Vu que le capital de dotation n'a pas été augmenté depuis 2019, malgré l'augmentation du nombre de places d'accueil ;

Vu les statuts du Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud prévoyant en son article 8, alinea 2, lettre b, que la fortune du groupement est constituée du capital de dotation fixé de manière à assurer la pérennité du groupement par le Conseil intercommunal ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, al. 1, lettre u, et 51 à 60 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 285'822.-- destiné à l'augmentation de la dotation lancéenne du Groupement intercommunal « AFJ-Rhône-Sud » ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;

3. d'amortir la dépense au moyen d'une annuité dès la première année d'utilisation, estimée à 2024 ;
4. de donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération ;
5. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bernex, Confignon et Onex ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 septembre 2024

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre de la DD 111'039 en dérogation à la constitution d'un PLQ, approuvant une cession au domaine public communal et la constitution de deux servitudes sur la parcelle 5603 de la commune de Lancy (chemin de la Caroline) (373-24.06)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 22.05.2024 par Me Vincent Bernasconi, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la parcelle n°3012B à créer est cédée à la commune de Lancy pour être intégrée à son domaine public communal (dp 3727) ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit également la constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude de passage public à pied, dont les frais d'aménagement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit encore la constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude d'usage et maintien d'éclairage public dont les frais d'aménagement seront à la charge du fonds servant, alors que les frais d'exploitation courants et de renouvellement seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;

Vu DD 111'039 délivrée le 21 octobre 2019 dans le cadre d'une dérogation à l'élaboration d'un PLQ en zone de développement 3 en application de l'article 2, al.2, let. c de la LGZD ;

Vu par ailleurs que cette opération foncière ne ressort pas d'un plan localisé de quartier adopté par le Conseil d'Etat et n'est pas couverte par la délibération du 25 juin 2020 susvisée ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve l'opération foncière précitée ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 20 juin 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention(s)

1. D'approuver l'opération foncière suivante résultant de l'acte authentique dressé par Me Vincent Bernasconi portant sur la division – cession – constitution de servitudes, Paroisse de Saint-Marc – Onex – Petit-Lancy, parcelle 3012 de la commune de Lancy:
 - Cession au domaine public de la commune de Lancy de la parcelle n°3012B à créer, pour être incorporée au domaine public de la commune de Lancy (dp 3727) ;
 - Constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude de passage public à pied, dont les frais d'aménagement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;
 - Constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude d'usage et maintien d'éclairage public dont les frais d'aménagement seront à la charge du fonds servant, alors que les frais d'exploitation courants et de renouvellement seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant l'opération foncière précitée portant sur la division – cession – constitution de servitudes, Paroisse de Saint-Marc – Onex – Petit-Lancy, parcelle 3012 de la commune de Lancy.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :



Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2024

Pataugeoire des Palettes – Rénovation de la pataugeoire, des collecteurs des WC,
création d'une buvette et aménagement d'un pumptrack -
Crédit d'investissement (374-24.06)

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de la pataugeoire des Palettes, ainsi que des installations techniques ;

Vu l'opportunité de réaliser des équipements modulables/démontables pouvant être utilisés également en automne et en hiver ;

Vu qu'il est prévu, dans les travaux envisagés, la réfection des collecteurs d'eaux pluviales et usées, et des WC ;

Vu qu'il est également prévu, lors de ces travaux, la création d'une buvette ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission des sports, séance du 21 août 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'402'000.—, destiné la rénovation de la pataugeoire des Palettes, située à proximité de l'école des Palettes, avenue des Communes-Réunies 60, réfection des collecteurs d'eaux pluviales et usées, des WC, ainsi que la création d'une buvette ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte d'investissement, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 2170.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Michele COLLEONI
Michele COLLEONI

R 116/2024

RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Stop au massacre à Gaza !

La guerre en Palestine continue de prendre des proportions graves avec de nombreuses atteintes aux droits humains depuis bientôt 1 an. Après l'attentat terroriste du Hamas le 7 octobre 2023 ayant fait 1170 victimes israéliennes, l'émotion suscitée par ce drame a entraîné des conséquences humaines intolérables.

En effet, les offensives israéliennes ont causé la perte de plus de 41'000 palestiniens dont 40% sont des enfants. De plus, toutes ces offensives vont à l'encontre du droit international et du droit humanitaire en empêchant l'accès aux soins, à l'eau et à l'alimentation ainsi qu'à l'arrivée de l'aide humanitaire.

Plus de 2 millions de personnes sont entassées dans les camps de l'UNRWA pensant trouver refuge pour eux et leur famille dans une surface 4 fois plus petite que Genève.

De manière répétée et continue, des bombardements de l'armée israélienne ont visé des camps de réfugiés. Ces opérations entrent en totale contradiction avec les directives de la Cour internationale de justice (CIJ) demandant aux autorités israéliennes d'arrêter son offensive sur les camps de réfugiés.

En tant que ville du Canton de Genève, capitale de la Paix et dépositaire des conventions de Genève, il est essentiel de se positionner dans ces moments de l'histoire et de condamner toute violation des droits humains.

Par ces motifs, le Conseil municipal

déclare :

- S'opposer à une escalade de la violence en affirmant la nécessité immédiate d'un cessez-le-feu
- Exprimer sa sincère préoccupation à l'atteinte des droits humains palestiniens et à la santé des otages israéliens

Au vu de ce qui précède, il demande au Conseil administratif de bien vouloir transmettre au Conseil d'Etat et au Conseil fédéral cette résolution et invite :

- le Conseil d'Etat à se prononcer à l'aide d'un communiqué officiel sur la nécessité immédiate d'un cessez-le-feu
- le Conseil d'Etat à solliciter le Conseil fédéral afin qu'il s'adresse aux Autorités israéliennes et palestiniennes dans le but de les inviter à Genève pour établir de nouvelles négociations de paix
- l'Assemblée fédérale à réallouer le montant initial de 20 millions à l'UNWRA
- le Conseil fédéral à poursuivre tous les efforts diplomatiques pour une paix durable
- Le Conseil fédéral à réaffirmer son soutien à l'initiative de Genève qui est une solution à deux états

Le PS Lancy

Lancy, le 9 septembre 2024